



Mariage avec mn mari qui est en situation irreguliere

Par **nanou**, le **11/10/2010** à **00:45**

Bonjour, rnje me sui marier sa fai 8 mois, je sui de nationaliter francaise je me sui marier avec mon mari qui est en situation irregulier. Ns somme parti a la prefecture ils nous ont dit fau quil faut quil rentre en tunisie ramener le Visa la bas, sa pren 6 mois maxi pour quil lui donne le visa il faudra quil reste sur place la bas. LE PLBM c que je peu pa me separer de lui duran c 6 mois maxi. AIDEZ moi svp que faire pour quil ne rentre pas????? et qui optien sa carte de sejour sans rentrer?rn. JATENT VOS REPONSE SVP

Par **commonlaw**, le **11/10/2010** à **10:22**

Bonjour, rnne croyez pas qu'en rentrant en Tunisie, ça sera aussi simplernqu'on lui délivre le visa long séjour là bas.rnIl peut effectivement avoir son visa ici, si vous avez 6 mois de vie commune.rnJe précise que dans le calcul de 6 mois, la durée de vie commune avant le mariage est prise en compte.rnrnEffectivement, il faut qu'il soit entré en situation régulière, sinon il est obligé de rentrer en TunisiernrnCommonlaw

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **18:27**

Moi je pense qu'il peut solliciter un titre de séjour sans aller demander un visa en Tunisie. Je le dis pourquoi, parce que tout d'abord, rien ne garantit qu'il ait le visa dès son arrivée et cela peut prendre des mois, voir des années.rnEnsuite, la Convention européenne des droits de

l'homme, en article 8, prévoit le droit au respect à la vie privée et à la vie familiale. Cette norme est supérieure au droit français. Donc il peut obtenir son titre de séjour. Ce n'est pas la peine d'aller à la préfecture physiquement car la préfecture ne prendra pas le dossier. Il faudrait préparer un dossier et l'envoyer, en cas de refus, on peut saisir le juge. Je peux faire cette démarche et je peux vous aider.

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 18:33**

la CEDH n'oblige pas à accepter le droit au séjour sans formalité. - Le fait d'exiger un visa long séjour avant d'accorder une carte de séjour - le fait de refuser de délivrer, sur place, un visa long séjour si la personne est entrée dans le pays illégalement et de contraindre à retourner dans son pays pour obtenir ce visa long séjour ne sont pas contraire à la CEDH. PS : il est inutile d'invoquer la CEDH, la Constitution de 1958 contient déjà le droit de vivre en famille.

Par **maniongui**, le **12/10/2010 à 19:31**

Vous qui cachez votre nom, c'est vous qui dites n'importe quoi et quand on ne connaît pas le droit, il faut réfléchir avant de dire n'importe quoi sans fondement. Je vais vous expliquer en quoi est ce que j'ai raison, et si vous voulez des preuves, je vous rencontrerai et je vous montrerai le dossier d'une personne dans un cas similaire qui a obtenu ces papiers.

Par **maniongui**, le **12/10/2010 à 19:43**

Voici mes explications:

1) Céseda: article Article L313-11-4 dispose: "Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit : A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français"

Sur ce fondement, il peut déjà bénéficier de plein droit d'un titre de séjour. Ce n'est pas une option, mais un pouvoir lié dès lors que la personne remplit les conditions, ce qui est le cas en l'espèce car la personne est mariée avec une française et aux dernières nouvelles, il n'y a pas de rupture de vie commun.

2) Céseda: article Article L313-11-7 dispose: "Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit : A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée. L'insertion de l'étranger

dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;"

Cet article évoque le respect à la vie privée vie familiale si je ne me trompe. En invoquant cet article, dans la situation du monsieur, si la préfecture refuse de lui délivrer le titre de séjour, il peut invoquer l'article 8 de la cedh qui prône le respect de la vie privée et de la vie familiale.

J'ai défendu une personne, je vous montrerai le jugement du tribunal administratif dans lequel, le juge a admis la violation de l'article 8 de la cedh car la personne était mariée à une française et vivait avec elle depuis plusieurs mois.

Donc arrêtons de dire que je dis n'importe quoi, et je vous invite à vérifier vos jurisprudences et vos cours.

Merci

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **20:30**

Je ne comprends pas vos hostilités, je ne suis nullement à la recherche des clients, les conseils que je donne sont gratuits et s'il faut que j'aide dans les démarches, je le ferai gratuitement à la différence peut être de vous.

Je comprends mieux vos motivations car vous refusez mes idées en disant que les vôtres sont les meilleures pour avoir des clients et les faire payer pour gagner de l'argent. Moi je ne le fais pas pour l'argent à la différence de vous.

S'agissant de cette famille à laquelle on demande le visa, je ne nie pas cette éventualité. Au cas où la personne ne peut produire le visa d'entrée de façon irrégulière? cela veut dire, selon vous, qu'elle ne peut obtenir un titre de séjour?

Moi je persiste et je signe que même sans visa, la personne peut avoir un titre de séjour. Je peux le démontrer et faire obtenir la personne son titre de séjour, gratuitement et ce, sans qu'elle n'ait besoin de repartir dans son pays pour avoir le titre de séjour.

Alors quand on ne sait rien ou que l'on recherche de la clientèle, ce n'est pas la peine de contester les idées des autres.

S'agissant des roumains, je vais venir sur ce débat pour vous montrer que j'ai raison.

Je suis assez surpris que vous évoquiez le sujet de la personne roumaine sur ce débat ici alors que cela ne concerne pas le même cas. Je trouve que vous êtes en train de mélanger les débats... Ressaisissez vous.

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **20:33**

J'argumente et j'argumenterai avec les article 8 cedh, 313-11-7 du Ceseda car ce sont des textes qui existent, pourquoi ne pas les évoquer?

J'irai même plus loin avec la convention de New York sur les enfants et la charte des droits fondamentaux de l'UE qui ont maintenant une force contraignante.

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **20:51**

Monsieur ou Madame qui ne dit pas son nom.

A quoi servent les textes de lois si elles ne sont pas invoquées ou utilisées.

Il y a des gens qui gagnent contre les préfectures avec ces textes que j'ai invoquées.

Je suis en droit de le faire car j'ai déjà gagné avec ces textes.

Si vous avez connu des échecs, cela ne regarde que vous, peut être que c'est un manque de compétence d'arguments ou autre.

Chaque personne a une histoire, les textes sont applicables selon les cas. Donc quand j'invoque ces textes, ce n'est pas de façon généralisée,

mais selon les cas. rnEn dehors de ces textes et selon les cas, j'invoque d'autres textes.rnAlors arrêtez de dire que je dis n'importe quoi. Moi je donne des conseils gratuits, vous, vous cherchez des clients pour vous enrichir, alors je comprends mieux pourquoi vous me contrariez. rnJe ne vous en veux pas...

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **21:02**

Je suis sur le site que depuis quelques temps et je n'ai pas encore eu des clients auxquels j'ai demandé de l'argent. Encore un mensonge de votre part, pour avoir des clients. décidément... prouvez que j'ai demandé un montant à quelqu'un. Vous ne le pouvez pas évidemment.rnVenez vous enrichir, vous êtes libres. Moi je n'ai rien demandé à quelqu'un.rnDonc arrêtez...rnLa confrontation, élimination de la concurrence pour se faire de l'argent... c'est pathétique.

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **21:03**

Je ne réponds plus à vos attaques.rnJe m'occupe des problèmes des gens.rnA bon entendeur...

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **21:15**

encore la confrontation.rnc'est vous le commercial.rnde grâce, passons à autre chose...

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **23:06**

Merci,rnPassons à autre chose, ayant un débat constructif. Si nous avons des idées divergentes, débattons sur ces sujets et évitons les attaques personnelles.

Par **maniongui**, le **13/10/2010** à **06:37**

Vous revenez encore là-dessus.rnJe croyais qu'on devait passer à autre chose.rnDécidément, vous êtes incorrigible.rnVous vous réveillez le matin, vous commencez par des attaques personnelles...rnUne fois de plus, vous ramenez le dossier du Roumain sur le forum qui est dédiée pour une autre personne, cela démontre comment vous n'avez pas de respect pour cette personne. Si c'est votre façon de faire, libre à vous. Ne vous adressez pas à moi personnellement.rnPassons à autre chose, s'il vous plaît car nous ne donnons pas une bonne image.

Par **pascale**, le **15/10/2010** à **13:50**

Bonjour,rnrnpar rapport à votre question, vous pouvez vous adresser à l'association "Amoureux au ban public", qui concernent les couples franco étrangers. Ils sont à même de vous répondre, de vous conseiller, de vous aider dans votre dossier.rnrncordialement

Par **aicha29**, le **06/11/2010** à **22:18**

Bonsoir,rnrnJ'ai besoin de conseil, j'avais déjà parlé de mon problème de divorce avec mon mari qui refuse et qui est en situation irrégulière.rnIl est en France depuis 1996, il me dit qu'en octobre 2011, cela fera 15ans qu'il sera en France, et il me demande donc de l'accompagner pour le renouvellement de son titre vpf d'un an, alors que j'ai demandé le divorce et que j'ai averti la préfecture avec attestation de mon avocat.rnJe lui dis que je ne peux pas mentir, il me menace en me faisant peur, il me dit que j'ai rien à perdre. Je lui dis si mon honneur.rnrnBref, je me sens coupable de sa situation, je sais que je peux faire un geste, sachant que là je n'ai plus le projet de vie commune avec lui, lui aussi il le sait et apparemment ça pas l'air de lui faire du mal.rnrnQue dois je faire ? il me dit que puisqu'il refuse le divorce, ça va durer 5ans la procédure, alors que si je l'aide il acceptera le divorce à l'amiable.rnrnJ'ai peur qu'il me tienne encore après qu'il ait sa carte d'un an, a t il raison lorsqu'il dit qu'en octobre 2011 il pourra être régularisé automatiquement avec les 15ans en France? Je lui dis pk ne pas rester en situation irrégulière jusque octobre 2011, il me dit que je suis folle, qu'il ne pourra pas se cacher jusque cette date.rnrnMerci.

Par **maniongui**, le **06/11/2010** à **23:47**

Il vous fait du chantage.rnS'il ne peut pas obtenir de titre de séjour par le biais du mariage, son ancienneté en France: 15ans, lui permet d'avoir un titre de séjour sur ce fondement.

Par **aicha29**, le **07/11/2010** à **00:00**

Justement, il me dit qu'il lui faut la carte d'un an pour être sécurisé, pour arriver au 15ans en octobre 2011, rnrndonc il peut faire une demande de titre de séjour sur quel motif lorsqu'il sera 15ans en octobre 2011? pourra t il demander ce titre alors qu'il est en situation irrégulière?rnrnil m'a dit qu'il ne peut pas rester sans papier jusque octobre 2011, les contrôles se sont intensifiés,

Par **maniongui**, le **07/11/2010** à **00:12**

Ce n'est pas obligatoire d'attendre 15ans sur le territoire. Au bout de 10ans, il peut obtenir un titre de séjour en vertu de l'article L313-14 du Ceseda.rnrnEtant donné qu'il est en France

depuis un moment aussi, il peut demander aussi sur le fondement de l'article L.313-11-7.
Etant donné que vous êtes en procédure de divorce et que la préfecture est informée, il faut monter un dossier sur ses fondements et l'envoyer à la préfecture.
Je peux monter le dossier pour vous.

Sous-section 7 : L'admission exceptionnelle au séjour
Article L313-14 En savoir plus sur cet article...
La carte de séjour temporaire mentionnée à l'article L. 313-11 ou la carte de séjour temporaire mentionnée au 1° de l'article L. 313-10 sur le fondement du troisième alinéa de cet article peut être délivrée, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir, sans que soit opposable la condition prévue à l'article L. 311-7.
La Commission nationale de l'admission exceptionnelle au séjour exprime un avis sur les critères d'admission exceptionnelle au séjour mentionnés au premier alinéa.
Cette commission présente chaque année un rapport évaluant les conditions d'application en France de l'admission exceptionnelle au séjour. Ce rapport est annexé au rapport mentionné à l'article L. 111-10.
L'autorité administrative est tenue de soumettre pour avis à la commission mentionnée à l'article L. 312-1 la demande d'admission exceptionnelle au séjour formée par l'étranger qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans.

L313-11-7:
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit
A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée.
L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;

Par **aicha29**, le **07/11/2010** à **00:15**

Je précise qu'il a été détenteur de carte de séjour étudiant durant ces années, il a été étudiant de 1996 à 2002, après je sais pas ce qu'il a fait vraiment, comment pouvez vous m'aider? que vous faut-il comme document pour le dossier?
Merci beaucoup.

Par **aicha29**, le **07/11/2010** à **00:23**

Je précise aussi qu'il a déposé une demande de naturalisation par décret, ajournée en début d'année 2010, avec le recul, j'ai l'impression qu'il voulait se servir de moi et de ce mariage pour obtenir un titre de séjour fixe carte de 10ans.
Je crois qu'il s'y connaît, il aurait eu le droit d'un titre au bout de 10ans, il ne se serait pas marié avec moi, en 2008, je l'ai rencontré en mai 2007, peut être qu'il a voulu se simplifier la vie avec ce mariage.
Il n'a rien fait pour se stabiliser, il n'a pas respecté sa parole, sinon pourquoi me précipiter à me marier, il m'a manipulé mais comment en être sûre.
Personnellement, je veux qu'il me laisse tranquille, et qu'il ne me crée pas de problème.
Je précise qu'il a eu 2 carte vpf, la 2ème a expiré fin juillet 2010,

il me fait passer pour la mauvaise, alors qu'il aurait dû simplement travailler pour qu'on débute une vie normale.rnrnJe trouve ça dégueulasse de sa part de me faire tout ça, sachant qu'il sait au fond de lui que j'ai raison et qu'il s'est marié par intérêt.rnrnMon avocate a indiqué sur l'attestation envoyée à la préf, qu'il n'y a jamais eu de vie commune, mais il y en a eu sur papier et j'aurai pu vivre avec lui mais le logement qu'il trouvait ne me convenait pas, donc j'acceptais de signer la communauté de vie car j'avais le projet de vivre avec lui.rnrnQue me conseillez vous? je lui ai dit qu'en février 2011 tu aurais pu déposer la demande de carte de 10ans et il m'a donné une réponse suspecte, non car il y a une enquête de voisinage, c'est qu'il savait très bien qu'il n'allait pas vivre avec moi, puisque j'exigeais qu'il travaille!

Par **maniongui**, le **07/11/2010 à 00:31**

Pour la carte de 10ans, il n'est pas nécessaire d'attendre longtemps. Dès la délivrance d'un premier titre de séjour, l'année suivante, lors du renouvellement, on peut demander.rnrnMaintenant, que voulez-vous faire?

Par **aicha29**, le **07/11/2010 à 00:33**

Le dossier peut se faire rapidement?rnC'est moi qui doit le déposer à la préf? dans ma ville c'est la mairie qui s'occupe des renouvellements, il a dépassé le délai depuis fin juillet 2010, rnrla réponse de la préf peut être donnée à partir de quand?rnrne je suis disponible si vous avez des questions, c'est bizarre que lui ne cherche pas à se régulariser tout seul, sans mon aide.rnrnen plus, l'expert en droit lui a dit qu'il devait travailler, bref, une réponse qui sert à rien.rnrnj'avais envoyé un mail à la préf pour savoir si mon mari peut obtenir un titre le temps de la procédure de divorce, on m'a jamais répondu.

Par **maniongui**, le **07/11/2010 à 00:37**

il faut monter un dossier avec les documents relatifs à sa situation. rnJe devrais avoir tous les documents en mains pour pouvoir faire le courrier auprès de la préfecture. Et on patientera...rnMais il faut le faire assez rapidement.

Par **aicha29**, le **07/11/2010 à 00:37**

Non en 2009 lorsqu'on a renouvelé son titre vpf, la dame de la préf a dit qu'au bout de la 3ème carte, ou 3ans de mariage, il pourra demander la carte de 10ans, lui-même m'a dit que la carte de 10ans ne sera pas donnée car enquête de voisinage.rnrnil est marocain et non algérien,rnrnla préf m'a même reconfirmé l'info, 3ans de mariage et vie commune pour obtenir carte de résident.rnrnil s'est renseigné récemment pour la carte de 10ans, il m'a dit que c'est pas possible, qu'il faut pas présence et qu'il y a une enquête.rnrnpar contre, pour celle de 15ans, il est sûr qu'il n'aura pas besoin de moi, il sera régularisé automatiquement, rnrvous me conseillez quoi?

Par **maniongui**, le **07/11/2010** à **00:38**

Les documents: pieces d'identité, diplomes, justificatifs de presence en France depuis plus de 15ans, acte de mariage ou documents attestant de la procedure de divorce...bref, les documents utiles à sa situation.

Par **aicha29**, le **07/11/2010** à **00:39**

Vous allez vous occuper de ça?rn rn je ne peux pas le faire moi?rn rn vous êtes un particulier ou une association?

Par **maniongui**, le **07/11/2010** à **00:41**

Si vous voulez le faire, c'est à vous de voir. Il faut mettre les bons textes de lois et les arguments nécessaires. Il faut aussi savoir faire les recours en cas de contestation de la prefecture.rn Moi je suis juriste d'entreprise. J'ai passé le concours d'avocat et j'ai ma société de conseil qui s'occupe de ce genre de cas.

Par **nina**, le **08/11/2010** à **15:31**

bonjour,rn je suis arrivé en france avec un visa touristique de 1 mois et demi et celà a été expiré le mois de décembre 2009,et je me suis marié le mois de mai 2010, entre temps j'ai accouché un petit garçon le mois de février 2010,une raison qui m'a poussé à entammer un démarche pour venir en france et rester avec mon mari .Il travail et réside ici en france.Je souhaiterai savoir s'il serait possible que j'obtient un titre de séjour dans une telle situation.rn merci pour votre réponse

Par **maniongui**, le **08/11/2010** à **15:40**

Votre mari est-il français?

Par **nina**, le **08/11/2010** à **16:56**

En fait il est de nationalité malgache,mais ça va bientôt 10 ans qu'il est ici en france mais il est en situation régulière(il a la carte 10 ans)

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 17:03**

Ce sera assez difficile mais pas impossible.rnIl faudrait faire les démarches auprès de la prefecture par courrier.rnVous pouvez invoquer l'article L313-11-7 et L313-14 du Ceseda.rnIl faudrait developper surtout l'argument du droit au respect de la vie privée vie familiale.

Par **nina**, le **08/11/2010 à 18:29**

oui oui je suis consciente mais ce que j'aimerais savoir c'est qu'il serait possible que la préfecture refusera de me délivrer le titre puisque je ne fais pas partie de leur grille et cela entraîne une obligation de quitter le territoire.Tout cela me fait peur puisque mon fils est encore 8 mois,il a besoin de son papa,j'ai peur que les policiers vont débarquer à la maison puisqu'une fois que je dépose ma demande,ils savent notre adresse et je trouve que c'est trop risqué,entre l'enclume et le marteau si je ne dépose pas,moins de chance d'en avoir mais après le dépôt ça va aboutir en quoi exactement puisque comme vous venez même d'évoquer que ça va être difficile.Vous pouvez expliquer les démarches à suivre car pour moi si c'est pour avoir un refus mieux vaut nier la situation ou attendre un peu car j'ai peur vraimentencore désolé mais cette situation m'embarrasse.En tt cas merci de votre réponse

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 19:11**

Il est tres difficile que les policiers débarquent chez quelqu'un quand il y a une obligation de quitter le territoire.rnLa demande à la prefecture est nécessaire quand on veut etre regularisé. Cette demande peut être repondu favorablement mais il peut y avoir un rejet meme quand on remplit les conditions.rnMaintenant, vous souhaitez être régularisé, cela nécessite que vous montiez un dossier et l'envoyer à la prefecture.rnje connais des personnes dans la meme situation que la votre qui ont obtenu leur titre de séjour.

Par **nina**, le **08/11/2010 à 20:21**

Oui justement, qu'est ce qui empêche les policiers de ne pas le faire...mais c'est vrai que pour être régularisé il faut déposer un dossier à la pref...rnPar contre, est-il possible de faire une inscription à l'université (comme j'ai un niveau de Master1 au pays) et régulariser par la suite avec un statut étudiant .rnEt si jamais que c'est refusé, que dois je faire après?... les démarches et les procédures...Merci

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 20:32**

Si vous souhaitez ameliorer votre situation, il faut bien faire les démarches à la prefecture,cela

va de soi. Les policiers ne débarquent pas comme ça chez les gens car il y a des procédures qu'il faut suivre.
Si vous faites une demande et qu'elle est rejetée, il existe des recours et pendant ces recours, ça peut prendre du temps, vous ne serez pas expulsable.
Vous êtes en France, vous avez des attaches: conjoint enfant. Ces derniers sont des éléments prépondérants dans l'optique d'obtention de titre de séjour.
S'agissant de la possibilité de reprendre ses études, il est nécessaire d'avoir un titre de séjour car la plupart des facs exigent la présentation d'un titre de séjour.

Par **nina**, le **08/11/2010 à 20:48**

Si vous souhaitez améliorer votre situation, il faut bien faire les démarches à la préfecture, cela va de soi. Les policiers ne débarquent pas comme ça chez les gens car il y a des procédures qu'il faut suivre.
Si vous faites une demande et qu'elle est rejetée, il existe des recours et pendant ces recours, ça peut prendre du temps, vous ne serez pas expulsable.
Vous êtes en France, vous avez des attaches: conjoint enfant. Ces derniers sont des éléments prépondérants dans l'optique d'obtention de titre de séjour.
S'agissant de la possibilité de reprendre ses études, il est nécessaire d'avoir un titre de séjour car la plupart des facs exigent la présentation d'un titre de séjour.
En fait, on nous a dit qu'à partir du moment que la demande est refusée, on peut expulser la personne immédiatement alors qu'avant paraît-il que la préfecture envoie une lettre d'invitation de quitter

Par **nina**, le **08/11/2010 à 20:55**

.....paraît-il que la préf envoie une lettre d'invitation pour quitter le territoire d'une durée de un mois. est-ce vrai?
Et les procédures sont-elles les mêmes dans toutes les préfectures?
Est-ce que la durée de mariage joue aussi un rôle dans l'obtention du titre de séjour car la nôtre ne fait pas encore une année. merci

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 20:55**

Je vais vous expliquer.
Si vous faites la demande, si elle est refusée, vous n'êtes pas expulsable automatiquement. Si la demande est rejetée, vous avez un mois pour quitter le territoire. Mais dans ce délai, vous ferez un recours qui est suspensif, c'est-à-dire à partir du moment où vous contesterez cette demande auprès du juge, tant que le juge n'aura pas répondu, le préfet ne peut rien contre vous.
Mais comme je vous l'ai dit, vous avez des attaches en France donc c'est fort probable que vous obteniez votre titre de séjour. Je peux vous aider à monter votre dossier à la préfecture.

Par **maniongui**, le **08/11/2010 à 20:57**

Le mariage est un élément supplémentaire de vos attaches en France, je pense que vous aurez votre titre de séjour, je peux vous le garantir. Il ne faudrait pas déplacer physiquement à

la prefecture mais faire un dossier par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Par **nina**, le **08/11/2010** à **21:21**

Avec plaisir si vous pourrez nous aider mais nous sommes sur toulouse, et je ne sais pas trop comment on fait pour monter le dossier ...fixer un RDV ou par mail privé.

Par **maniongui**, le **09/11/2010** à **00:40**

Hello!
Vous pouvez m'écrire directement par message personnel, vous me transmettez vos coordonnées et moi les miennes. Je verrai avec vous comment on fera pour la rédaction des courriers.

Par **maniongui**, le **09/11/2010** à **10:54**

Le message personnel peut être envoyé directement depuis ce site mais pour faire court, vous pouvez m'écrire à maniongui@yahoo.fr

Par **melissat**, le **09/11/2010** à **11:39**

Bonjour nina,
je suis également en quête de titre de séjour mais mon cas est différent du votre, dans votre cas, j'entends souvent les gens de conseiller de passer par un regroupement familial, il y'a 2 possibilités: rentrer et votre époux fera une demande de regroupement familial (qui se fait habituellement quand le conjoint est hors du territoire) afin que vous puissiez revenir légalement (faudra se renseigner si on ne vous tiendra pas rigueur d'avoir séjourné quelques temps irrégulièrement) à ce que je sais, un regroupement familial quand vous êtes sur le territoire est possible mais à des conditions très précises la 2ème est que je crois qu'au bout de 5 ans de vie commune (avec preuves à l'appui) avec votre époux en France, vous serez en droit d'obtenir un titre de séjour le mieux est de se renseigner auprès de professionnels, vous pouvez appeler gratuitement le gisti par exemple, c'est les plus compétents faut pas, à mon avis, se hasarder à faire une demande auprès de la préfecture si vous n'avez pas les arguments nécessaires afin que la préfecture ou au moins le tribunal donne une suite favorable des gens de droit pourront mieux vous renseigner bon courage

Par **nina**, le **09/11/2010** à **13:43**

bonjour mélissat, J'étais parti voir la préfecture (c'est ce que les associations m'ont conseillé)

et on m'a dit que si nous avons déjà un appartement qui est adaptable au nombre de la famille ce n'est pas la peine de retourner au pays et il ont dit d'aller voir l'OFII et une fois la bas,ils nous ont menacé de retirer la carte de séjour pour mon mari s'il dépose une demande.Et entre temps,j'étais allé voir une autre association et m'a demandé ce que je faisais quand j'étais au pays et je l' ai répondu que j'étais une étudiante et même j'ai amené ma carte d'étudiante qu'elle a photocopié après et m'a conseillé de faire une inscription pour l'année prochaine.mais je ne sais pas si je pourrai le faire .En tt cas merci pour ta réponse

Par **Marie**, le **11/11/2010** à **14:23**

Bonjour.rnJe voudrais vos conseils pour officialiser un mariage d'un demandeur d'asile en attente de réponse de l'Ofpra et d'une réfugié statutaire de Slovaquie.rnrnLe demandeur d'asile est prise en charge par un CADA en France, et son amie de Slovaquie, qui est venu en France depuis déjà 3 mois, vivent ensemble. rnElle a une carte de résident en Slovaquie. Elle est venu en France sans visa,- mais avec la carte elle a droit de circulation libre en Europe.rnIls savent pas comment procéder pour obtenir les papiers de mariage sans retourner en Slovaquie et sur quoi appuyer en cas de refus. rnAider nous svp.

Par **cagli**, le **03/02/2011** à **14:36**

bonjour,rnrnj'ai lu toutes vos réponses et j'aimerais vous évoquer mon cas: je suis mariée avec une personne entrée en france avec un visa touristique roumain, il est arrivé en france en février 2010, il a déposé une demande d'asile, nous nous sommes marié en juillet 2010; nous avons fait un dossier en préfecture pour avoir droit a une carte de séjour vie privée familiale conjoint de français, on n'a pas eu de réponses sans doute parce k une procédure d'asile est en cours; en préfecture on nous a dit qu'il fallait arrêter l'asile pour demander ce titre conjoint de français et qu'il fallait retourner au pays pour prendre un visa long séjour, avons-nous des chances d'avoir le visa ici sans retourner au pays, merci de m répondre; cordialement.

Par **cagli**, le **03/02/2011** à **14:37**

bonjour,rnrnj'ai lu toutes vos réponses et j'aimerais vous évoquer mon cas: je suis mariée avec une personne entrée en france avec un visa touristique roumain, il est arrivé en france en février 2010, il a déposé une demande d'asile, nous nous sommes marié en juillet 2010; nous avons fait un dossier en préfecture pour avoir droit a une carte de séjour vie privée familiale conjoint de français, on n'a pas eu de réponses sans doute parce k une procédure d'asile est en cours; en préfecture on nous a dit qu'il fallait arrêter l'asile pour demander ce titre conjoint de français et qu'il fallait retourner au pays pour prendre un visa long séjour, avons-nous des chances d'avoir le visa ici sans retourner au pays, merci de m répondre; cordialement.